



Chapitre d'actes

2011

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

---

Harnischfechten, une approche du duel en armure à pied d'après les traités de combat (XVe-XVIe siècles): élaboration d'une logique de combat

---

Jaquet, Daniel

#### How to cite

JAUQUET, Daniel. Harnischfechten, une approche du duel en armure à pied d'après les traités de combat (XVe-XVIe siècles): élaboration d'une logique de combat. In: Arts de combat : théorie & [et] pratique en Europe - XIV-XXe siècle. Fabrice Cognot (Ed.). Université de Bourgogne. Paris : A.E.D.E.H., 2011. p. 117–136. (Histoire & [et] patrimoine)

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:19475>

## ***Harnischfechten*, une approche du duel en armure à pied d'après les traités de combat (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) : élaboration d'une logique de combat.**

Daniel Jaquet, en collaboration avec Thomas Schmuziger

L'étude des arts martiaux historiques européens nécessite une approche pluridisciplinaire des sources. La première étape passe par la philologie et la codicologie des traités de combat<sup>1</sup>, ainsi que par l'histoire de l'art pour les nombreuses illustrations qu'ils contiennent. Nombreuses sont les informations apportées par ces études, non moins nombreuses les questions qu'elles laissent en suspens.

Pour appréhender le geste martial, il faut d'abord réussir à l'inscrire dans un contexte historique bien souvent difficile à cerner ou à définir. En ce qui concerne l'étude du combat en armure, il est possible de faire des rapprochements avec des événements enregistrés dans d'autres sources, tels que les duels dans le cadre des tournois ou encore les duels judiciaires<sup>2</sup>, entre autres occasions qui voient s'affronter deux hommes en armure lors d'un combat régi par des normes. Une fois ce lien établi avec des événements ou des personnages historiques, il est alors possible de se rapprocher du geste lui-même par l'étude archéologique de l'armement défensif et offensif utilisé pour mener à bien le geste, mais également de ses traces sur l'armement lui-même ou encore sur les ossements conservés (ostéoarchéologie). Néanmoins, le manque de témoins ou de sources permettant de rassembler toutes ces études pour un événement historique particulier ne permet pas d'appréhender si facilement ces gestes martiaux.

Une autre approche complémentaire est celle de l'archéologie expérimentale. Pour autant que les protocoles soient établis de manière scientifique, cette méthode qui examine le mouvement dans l'espace, incluant des variantes comme la vitesse, la dynamique et la biomécanique, permet d'appréhender le geste – et ses sources – sous de nouvelles perspectives. Cet article a pour objectif de présenter les résultats obtenus selon cette méthode pour le combat en armure, en complément de quelques éléments de l'approche pluridisciplinaire au sens large.

En croisant les différents traités concernés par le combat en armure à pied avec les autres documents relatifs et en testant les postulats par des protocoles d'archéologie expérimentale, apparaissent alors des principes sous-jacents aux traités eux-mêmes qui font ressortir une logique de combat particulière. Nous examinerons d'abord ces principes en les comparant à ceux de l'escrime civile (*bloßfechten*), puis nous détaillerons les étapes de cette logique de combat propre au duel en armure en revenant ponctuellement au texte des traités ou à certains détails importants concernant l'armement ou les normes des combats.

### ***harnischfechten* et *bloßfechten* : éléments de comparaison**

Le premier des traités rapportant le poème de Liechtenauer<sup>3</sup> divise l'art du combat en trois parties : *bloßfechten*, « escrime civile » ; *harnischfechten*, « escrime en armure » et *roßfechten*, « escrime à cheval ». Cette division est reprise dans la plupart des traités postérieurs, certains traités se spécialisant dans une de ces parties. Laissons de côté l'escrime à cheval<sup>4</sup> pour nous consacrer à l'escrime à pied.

---

<sup>1</sup> Se reporter à la bibliographie des sources manuscrites à la fin de l'article.

<sup>2</sup> Un nombre relativement important de chroniques narrent ces événements pour le XV<sup>e</sup> siècle. Pour l'espace francophone, nombreux exemples dans Olivier de la Marche, *Mémoires*, éd. Beaune Henri. et d'Arbaumont Jean., Société de l'histoire de France, Paris, 1883, 1884, 1885 et 1888.

<sup>3</sup> Il s'agit du traité attribué à Hango Dobringer en 1389. Nürnberg, Germanisches Nationalmuseum, Hs 3227a.

<sup>4</sup> Voir HUBERT Michael, « l'escrime à cheval », dans *Maîtres et techniques de combat à la fin du Moyen Age et au début de la Renaissance*, études réunies par COGNOT Fabrice, coll. Histoire et Patrimoine, AEDEH, Dijon, 2006.



Fiore dei Liberi, 1410. Los Angeles, Getty Museum, MS Ludwig XV13, extraits

La séparation entre *bloßfechten* et *harnischfechten* paraît flagrante : le port de l'armure modifie la biomécanique des mouvements. Les textes ne traitent pas de ce genre d'informations qui sont évidentes pour un combattant portant un armement défensif qui entrave une partie de ses mouvements et modifie ses points d'équilibre. Il est néanmoins possible après une analyse fine des traités de s'apercevoir que beaucoup de techniques se construisent autour de ces restrictions de mouvements, pourtant jamais commentées.

Certes, les éléments fondateurs des « systèmes<sup>5</sup> » de combat provenant des gloses du poème de Liechtenauer ou de ses continuateurs<sup>6</sup> restent valables pour les deux escrimes, comme la gestion du temps dans le geste offensif (*vor, nach, indes*) ; d'autres sont nuancés comme la mesure (*lenge und maße*) ou le fameux « sentiment » (*fühlen*). Néanmoins, une grande partie des « principes » du *bloßfechten* ne sont pas applicables au combat en armure. Prenons quelques exemples de ces principes comme éléments de comparaison :

#### *Vier Blossen*

Il s'agit des « quatre ouvertures » ; il faut comprendre angles d'attaque pour les différents coups avec comme points de référence la tête, le ventre et les deux côtés. Puisque l'épée longue se manie à deux mains et que l'axe des bras ne permet de couvrir avec la lame que l'une de ces quatre ouvertures à la fois, il est nécessaire de frapper là où l'épée adverse aura le moins de chance de venir gêner l'attaque. Tout le système des gardes et des déplacements cherche à ouvrir ou à fermer ces ouvertures.

Ce principe n'est pas applicable à l'escrime en armure, puisque le port de l'armement défensif change ces ouvertures. Les cibles sont donc modifiées, ainsi que tout le « système ». De manière à utiliser l'épée comme moyen léthal ou vulnérant, il est alors nécessaire de cibler les faiblesses de l'armure, soit les endroits du corps non entièrement recouverts afin de permettre le mouvement ou la vue. Il s'agit principalement, pour les cibles létales, des ouvertures dans le casque ou la zone de la gorge, les aisselles et le bas ventre, etc.. Ces cibles sont au cœur de la préoccupation de protection des différents types d'armure, avec une manière différente de traiter le compromis entre protection et liberté de mouvement. Ce n'est pas le but de cet article d'établir une typologie de l'armement défensif, qui évolue durant la période étudiée en fonction des techniques de combat et d'autres facteurs, mais retenons qu'il s'agit de cibles génériques applicables à la plupart des armures<sup>7</sup>. D'autres faiblesses sont également ciblées, mais sont vulnérantes ou incapacitantes comme les pieds, les mains et les différentes articulations des membres.

#### *Drei Wunder*

<sup>5</sup> Dans le sens d'un « ensemble logique ». Il n'existe pas de systèmes à proprement parler qui englobent les différents traités.

<sup>6</sup> Voir HILS Hanspeter, *Meister Johann Liechtenauers Kunst des langen Schwertes*, Peter Lang, Frankfurt am Main, Bern et New York, 1985, pp.143-150. Les traités se référant à l'art de Liechtenauer représentent la majorité des sources. Les termes examinés par la suite font référence à ces derniers.

<sup>7</sup> L'abondante iconographie des traités met en scène des armures complètes de plaques articulées. Ce sont avant tout des armures dites « de guerre » avec des pièces spécifiques au combat à pied au fur et à mesure que les garnitures font leur apparition et se développent. Il s'agit presque uniquement d'armures appartenant à une élite sociale.

Il s'agit des trois manières d'utiliser l'épée en contact avec le corps. *Stich*, « coup de pointe », se porte avec la pointe de l'épée et cherche à percer le corps. *Hau*, « coup de tranchant », se porte avec l'un des tranchants de l'arme et nécessite un « armement », soit un mouvement de l'arme appuyé par un déplacement de la masse corporelle. Ce coup peut trancher, briser ou profondément entailler le corps. *Schnitt*, « coup d'entaille », se porte avec l'un des tranchants de l'arme en contact avec le corps avec l'action de tirer ou de pousser la lame pour chercher à entailler le corps. Ce coup est souvent utilisé lorsque l'armement d'un coup permettrait à la cible de se retirer. Ce dernier coup n'est pas directement létal, mais permet de prendre avantage, par exemple lors d'un mauvais placement de l'adversaire.

Il n'est pas possible d'appliquer ce principe à l'escrime en armure, car au moins deux de ces actions ne peuvent pas être vulnérantes immédiatement. En effet, l'armure protège le corps d'une attaque directe avec le tranchant et le vêtement d'arme en dessous protège le corps des chocs causés par un coup d'épée, même à la tête. Ce sont les coups de pointe qui sont utilisés de manière à pénétrer le corps en ciblant les faiblesses de l'armure. Cela nécessite donc une manière différente de manier l'arme.

### *Hut*

Les gloses du poème de Liechtenauer conseillent de retenir quatre « gardes » parmi la multitude ; les continuateurs du poème développent cette base. Ces quatre « gardes », ainsi que la quasi-majorité des autres, montrent une tenue de l'arme à deux mains par la poignée, de manière à profiter de l'allonge de l'arme, de sa garde, ainsi que des tranchants.

Le système des gardes est également modifié pour le combat en armure, qui comporte aussi une base de quatre gardes<sup>8</sup>, qui sont décrites mais rarement nommées autrement que numériquement, à l'exception de la dénomination générique « garde haute » ou « garde basse ». La distance d'engagement (mesure) et la mobilité restreinte des épaules notamment ne permettent pas de prendre les mêmes gardes que l'escrime civile. Le changement le plus important provient de la tenue de l'arme.



Paulus Kal, 1480. München, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm 1507, extraits.

### *Halbschwert*

Le port de l'armure mis à part, il n'est pas utile de manier son arme de la même manière que pour l'escrime civile en raison des deux impératifs examinés auparavant : la cible et la manière de la pénétrer. La tenue proposée par les sources est nommée *halbschwert* ou *kurcze schwert*<sup>9</sup>, « demi-épée ». Cette tenue de l'arme par la main forte sur la poignée et par la main faible sur le milieu de la lame permet, d'une part, de guider la pointe dans les faiblesses de l'armure adverse et, d'autre part, de pouvoir utiliser l'épée comme un levier.

<sup>8</sup> Le premier traité à commenter ces gardes est celui de Sigmund Ringeck en 1450, dans l'espace germanique. Les traités postérieurs ne développent que peu cette base. Pour l'espace italien, c'est le traité de Fiore dei Liberi en 1409 qui fait référence avec une base de six gardes dont deux sont des variantes. La différence la plus significative est l'orientation de la main gauche.

<sup>9</sup> Les deux termes sont équivalents dans les sources.

Cette tenue peut surprendre, puisque la main faible vient saisir la lame plus ou moins en son centre. Il faut se rappeler que les épées longues du XV<sup>e</sup> siècle ne sont aiguisées qu'à leur extrémité et que la main est protégée d'un gantelet (l'intérieur de la main est couvert par un gant en cuir ou en lin). Certaines sources illustrées<sup>10</sup> montrent des épées « spécifiques » au combat en armure. Les changements notables sont une garde et un pommeau rendu vulnérants par l'ajout de pointes. Ces armes sont à mettre en relation avec des combats particuliers, tels que des duels judiciaires ou des duels à outrance lors d'occasions spécifiques. L'abondance de ces illustrations répond à la rareté des pièces conservées aujourd'hui<sup>11</sup>. Nous n'aborderons néanmoins pas cette question ici.



Jörg Wilhalm, 1522. Augsburg, Universitätsbibliothek, Oettingen-Wallerstein Cod. I.6.4<sup>o</sup>5, extraits.

Il existe bien d'autres « principes » en opposition dans les deux escrimes, mais les plus importants ont été abordés. Il faut retenir que, bien entendu, les tenants et les aboutissants du combat en armure ont toujours une forme de lien avec le port de l'armement défensif. Le combattant qui a les moyens de posséder une armure complète de qualité troque une partie de sa mobilité contre une protection relative, mais qui s'avère très efficace pour qui a accès au savoir particulier décrit dans nos sources. Fiore dei Liberi, auteur de traités au début du XV<sup>e</sup> siècle, affirme que lui-même préfère combattre en armure en champ clos :

« Et celui qui se bat dans les barrières avec une armure peut recevoir de nombreux coups, et encore gagner le combat. Il y a aussi une autre raison : il meurt rarement parce qu'il est touché. Je dis donc qu'il vaut mieux se battre trois fois dans les barrières qu'une seule fois nu et avec une épée aiguisée. »<sup>12</sup>

L'armure offre-t-elle une protection telle que le combattant peut ne pas craindre ce type de combat ou est-ce le type d'affrontement lui-même qui est moins dangereux puisqu'encadré par des normes ?

### **Le combat en armure, mais quel combat ?**

Une armure de la meilleure facture ne pourrait prévenir tous les dangers. Une manière simple de pouvoir en attester est d'observer l'évolution constante (et le perfectionnement) des armures au cours de la période étudiée<sup>13</sup>. Reste alors à examiner le type de combat concerné par nos sources. Rares sont les indices aussi bien écrits que peints dans les traités. L'acte de guerre en bataille rangée peut être facilement écarté, puisqu'il est aussi rare qu'inadapté aux techniques proposées dans les manuels, qui d'ailleurs ne traitent jamais d'affrontements à plusieurs adversaires ou d'éléments de tactique. Il s'agit donc de combats normés dont les formes évoluent selon les usages, coutumes et traditions dans l'Occident du Moyen Âge tardif.

<sup>10</sup> Nombreux exemples, entre autres : Hans Talhoffer, 1459. København, Kongelige Bibliothek, Thott 290<sup>o</sup>2, ff° 107v-108r, anonyme [Codex Wallerstein], Augsburg, Universitätsbibliothek, Oettingen-Wallerstein Cod. I.6.4<sup>o</sup>5.

<sup>11</sup> Par exemple : Fechtschwert, 1520, conservée à Wien, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rustkammer, A168.

<sup>12</sup> *Et uno che combatte in sbarra ben armado e po' ricevere feride asay, ancora pud vincere la bataglia. Anchora si e un'altra cosa : che rare volte de perisse nisuno perch e sipigliano a presone. Si che io digo che voria inanci combattere tre volte in sbarra che una sola volta a spade taglente come sovra detto.* Fiore Furlan dei Liberi da Premariacco, *Fior di Battaglia* (Flos dualletorum), 1409. Los Angeles, Getty Museum, MS Ludwig XV13.

<sup>13</sup> Nombreux articles et publications, voir notamment GAMBER Ortwin, « Harnischstudien : VI. Stilgeschichte des Plattenharnisches von 1440-1510 », in *Jahrbuch der Kunsthistorischen Sammlungen in Wien*, Band 51 (Neue Folge Band XV), Verlag Anton Schroll & Co, Wien, 1955 et plus récemment WILLIAMS Adam, *The knight and the blast furnace : an history of the Metallurgy of armours in the Middle Ages & the Early Modern Period*, ed. Brill, Leiden-Boston, 2003.

Les sources<sup>14</sup> décrivent des duels en armure qui se déroulent à l'intérieur d'un périmètre défini, sous le regard de témoins, souvent d'arbitres. Rares sont par contre les mentions de règles définies<sup>15</sup>. Réfléchir à la finalité d'un geste nécessite d'identifier au prime abord le type de combat dans lequel il prend place. L'intention (ainsi que l'armement) est bien différente lors d'un échange courtois dans un tournoi ou lors d'un duel judiciaire. Il est intéressant d'aborder les traités de combat en armure sous cet angle. Sont-ils rédigés dans le but de former les combattants à remporter des prix lors des tournois en faisant montre d'une technique supérieure et spectaculaire ou dans le but d'abattre son adversaire tout en sauvegardant son intégrité corporelle lors d'un duel judiciaire ? Difficile de répondre à la question puisque ces deux types de combat sont parfois relativement proches et que de nombreuses autres occasions de combattre en armure se déclinent entre ces deux types d'affrontements. D'ailleurs aucun des traités examinés ne donne de précisions à ce sujet. Les deux types de combat sont-ils proches au point d'être équivalents dans les techniques pour les contemporains ?

De nombreuses illustrations des traités dépeignent des duels judiciaires<sup>16</sup>. Les épées spécifiques<sup>17</sup> illustrées dans certains traités tendent également à les associer à des duels judiciaires. Par contre, les armes utilisées par les combattants, à savoir la lance, la targe, l'épée et la dague, sont les quatre armes traditionnellement utilisées dans de nombreux duels, aussi bien dans des tournois que dans des duels judiciaires<sup>18</sup>.

Il faut souligner qu'il est donc possible d'envisager que ces techniques ne soient pas strictement liées avec la pratique des duels judiciaires, combats somme toute fort rares dans l'Occident médiéval en comparaison avec les autres formes de duels. Examinons quelques indices :

Le seul traité français de cette période, *Le Jeu de la Hache*<sup>19</sup>, traite uniquement de l'utilisation de la hache noble dans le combat en armure. Il est à mettre en relation avec les sociétés tournoyantes de la Bourgogne du XV<sup>e</sup> siècle.

Les traités de Martin Hundfeld, compilé en premier par Peter von Danzig en 1452 apporte également une piste :

« Voici comment en conduire un hors du cercle à sa merci. Attrape un doigt de la main gauche et brise-le par-dessus ou estoque dans la main par le haut de son gantelet et tiens l'épée avec la main au-dessus et conduis-le hors du cercle. Sache que c'est efficace, mais aussi, secret. »<sup>20</sup>

Comme énoncé précédemment, rares sont les mentions précises des règles régissant les combats normés, qu'ils soient à plaisance ou à outrance. Même si ces mentions étaient plus nombreuses, elles ne seraient pas suffisamment représentatives pour couvrir l'ensemble du

---

<sup>14</sup> Des chroniques décrivent des duels, mais rares sont celles dont le chroniqueur était présent pendant le combat, plus rares encore celles dont les détails sont exploitables. Un autre type de source qui pose autant de problèmes sont les récits romancés. Pour l'espace francophone par exemple : Jean de Bueil, *Le Jouvencel*, éd. Lecestre Léon, Société pour l'histoire de France, Paris, 1887.

<sup>15</sup> Il existe quelques rares traités techniques pour l'organisation des tournois ou des duels. Les détails traitants des normes ne sont pas toujours existants ou exploitables. Pour la France, voir entre autres : *Le livre des tournois du roi René*, éd. AVRIL François, Herscher, BNF, 1986 et Olivier de la Marche, *Le traité de l'adviz du gaige de bataille*, Chez Jean Richer, Paris, 1568.

<sup>16</sup> Nombreux exemples, en particuliers dans les traités d'Hans Talhoffer (cf. bibliographie des sources à la fin de l'article)

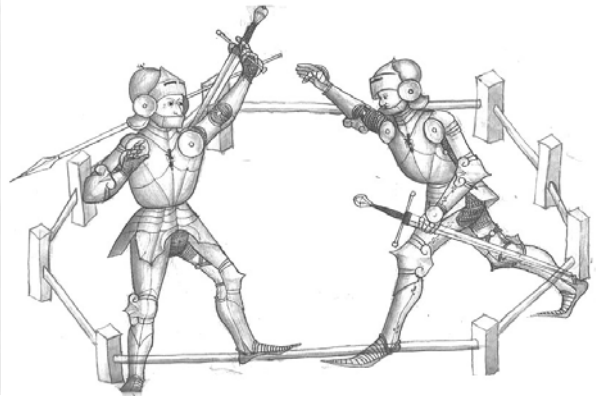
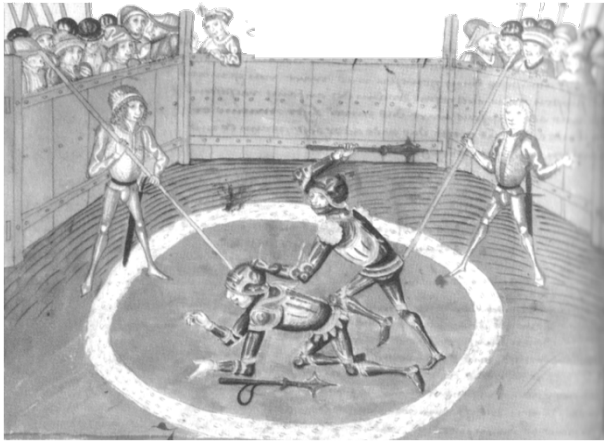
<sup>17</sup> Cf. note 10

<sup>18</sup> Nombreuses illustrations dans les traités de combat. Ces armes chevaleresques correspondent aussi bien aux duels judiciaires qu'aux duels en tournois. Voir Claude Gaier, « Les armes et les armures des combats en champ clos dans les principautés bourguignonnes au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Moyen Âge : Revue de d'histoire et de philologie*, n° 3-4, Honoré Champion, Paris et Ed. de Boeck Université, Bruxelles, 1985 et 1986.

<sup>19</sup> Anonyme, *jeu de la hache*, XV<sup>e</sup> siècle, conservé à Paris, Bibliothèque National de France, Ms Fr. 1996.

<sup>20</sup> *Item merck einen aus dem kraiß / zu° füren an seinen danck / So greif nach eine~ vinger zw° der lincken /vnd prich vber sich/ Oder stich In oben in den hantschuech in die hant / vnd heb daz swert mit der hant vber sich / vnd für In aus dem kraiss / wisse das ist gu°t / vnd auch ver porgen ~ Martein Hundfeld, compilé dans Peter von Danzig, 1452. Lincei e Corsiniana, Bibliotheca dell'Academia Nazionale, Codex 44 A 8, f° 87v*

champ d'étude. La mention du cercle, tout comme les illustrations de lices de combat ne permettent pas de pouvoir associer les traités aux duels judiciaires plutôt qu'aux duels en tournois. Les deux types d'affrontements peuvent se dérouler à l'intérieur d'un cercle, en témoignage de nombreuses illustrations.



[à gauche] Diebold Schilling, *Amliche Chronik*, 1485. Bern, Burgerbibliothek, Mss.h.h.I, extrait.  
[à droite] Hans Talhoffer, 1459. København, Kongelige Bibliothek, Thott 290°2, extrait.

Peu d'indices permettent donc de trancher. D'autres informations peuvent être extraites en examinant la finalité des techniques ou en pratiquant les gestes dans une démarche d'archéologie expérimentale. Reconstituer les techniques de combat en compilant les différentes sources permet de faire émerger des « principes » qui ouvrent de nouvelles pistes de réflexion.

### La finalité des techniques

- Un coup létal ou incapacitant, en général de la pointe de l'arme (lance, épée ou dague) dans une faiblesse de l'armure. Étonnamment, cette catégorie de finalité est minoritaire dans les traités. Néanmoins, il ne faut pas tirer de conclusions hâtives, puisque le but de ces gestes est implicite et n'a pas besoin d'être précisé ou même commenté.
- Une projection ou une mise à terre. Les traités ne donnent aucune information sur la suite possible du combat. De la même manière que précédemment, il est possible que, pour les auteurs, il ait paru superflu de décrire la marche à suivre pour achever le combat. Nous verrons pourtant plus loin que certains auteurs ont senti la nécessité de traiter le sujet.
- Les deux propositions ci-dessus composent la majeure partie des techniques. Il faut encore signaler quelques exceptions, comme la technique qui permet d'emmener hors du cercle son adversaire ou encore comme celles qui proposent de fracturer un membre, en général, le bras. Enfin, dans certains traités particuliers<sup>21</sup>, il est également proposé d'immobiliser son adversaire au sol.

Admettant que les techniques proposées dans les différents traités ne soient pas uniquement létales et qu'elles laisseraient entrevoir un « jeu », il est alors permis, avec l'apport des autres indices examinés ci-avant, de sortir ces traités du seul cadre du duel judiciaire et d'ouvrir le champ des combats concernés à l'ensemble des formes de duels normés.

<sup>21</sup> Il s'agit des traités consacrés au combat au sol (*unterhalten und aufstehen im kampf* de Martin Hundsfeld et Juden Lew, compilés dans Peter von Danzig, 1452 et Hans von Speyer, 1491), ou de certaines parties de traités qui donnent quelques techniques au sol (les traités du groupe « Gladiatoria », les traités de Paulus Kal, Hans Talhoffer, Jorg Wilhalm).

En poursuivant la réflexion sur la finalité des techniques, une certaine « logique » de combat apparaît, bien différente de celle du *bloßfechten*, même au-delà des « principes » examinés auparavant. De manière à décrire cette logique, il faut nous permettre quelques raccourcis et se rappeler qu'il s'agit d'une interprétation des sources, appuyée par l'approche pluridisciplinaire décrite auparavant.

En divisant la progression du geste dans son intention initiale en différentes étapes dictées par les réactions de l'adversaire, un déroulement logique, et si l'on peut dire générique, apparaît. En appliquant cette logique aux questions laissées en suspens lors de l'étude des techniques, bon nombre de pistes de réflexion apparaissent. Cette réflexion permet aussi de donner du sens, en tant que clé de lecture, à l'organisation des différentes techniques à l'intérieur des traités ou encore à l'absence de techniques qui paraissent nécessaires lors d'une première lecture.

Ces cinq étapes se suivent, mais le déroulement peut s'interrompre ou sauter des étapes, puisque l'enchaînement est dicté par les réactions de l'adversaire.

#### → Tuer

Cela semble être le but de tout geste martial. Néanmoins les techniques qui mènent à une blessure létale sont rares dans le combat en armure ; ou, du moins, le texte ne le précise pas, puisque c'est le but avoué des gestes. Pour la plupart d'entre eux, il s'agit de réussir à placer sa pointe dans une des faiblesses de l'armure (*ansetzen*). Ce geste n'est néanmoins pas irrémédiable ou immédiatement léthal, puisque plusieurs traités<sup>22</sup> proposent des contre-techniques contre l'*ansetzen*. En effet, même si la pointe est placée dans une faiblesse et que le combattant a toute latitude pour pousser son arme, il est possible qu'elle se coince dans l'armure, qu'elle se prenne dans le vêtement d'arme (renforcé par de la maille rivetée) ou qu'elle ne blesse pas suffisamment pour tuer. Par exemple, le chroniqueur Olivier de la Marche décrit un combat qui s'est déroulé en 1443 où les deux adversaires ont dû être séparés après que « *les champions se tenoient enferrez l'ung l'aultre par les visieres* »<sup>23</sup>.

#### → Exécuter une technique

Si le premier geste n'a pas atteint son but, ce qui semble être souvent le cas, puisque la majeure partie des techniques sont introduites par une ou plusieurs tentatives infructueuses, il faut alors profiter d'une situation de combat particulière (placement dans l'espace) pour effectuer une technique qui, dans la majeure partie des cas, vise à mener l'adversaire au sol. Contrairement à l'escrime civile, il est très difficile pour le combattant en armure dont le geste initial a échoué de faire retraite pour sortir de la distance et ainsi se prévenir d'une contre-attaque tout en s'assurant un nouveau départ. La raison provient principalement de la distance de combat induite par la tenue de l'épée en « demi-épée » qui amène les protagonistes dans une distance de lutte dès le premier geste offensif porté avec l'intention de percer l'adversaire. D'autre part, il est dangereux également de reculer, d'abord parce ce geste laisse l'opportunité à l'adversaire d'attaquer aux faiblesses, ensuite parce le maintien de l'équilibre offensif, capital pour le combat, est au désavantage de celui qui fait retraite et peut ainsi être utilisé par l'adversaire. Voici un exemple représentatif :

« Estoque son visage à l'intérieur, il part cela. Contourne et place-lui ta pointe au visage à l'extérieur, il part cela et veut t'estoquer avec sa pointe, alors tourne [fait passer] ton pommeau au-dessus de son épaule droite et saute avec ton pied droit derrière son pied gauche et projette-le sur le dos. »<sup>24</sup>

<sup>22</sup> Voir notamment les traités de Martin Hundsfeld et Juden Lew, compilés dans Peter von Danzig, 1452 et Hans von Speyer, 1491.

<sup>23</sup> Olivier de la Marche, *Mémoires*, opcit. t.2, p. 67 et sqq.

<sup>24</sup> Martin Hundsfeld, compilé dans Hans von Speyer, 1491. Salzburg, Universitätsbibliothek, M.I.29, f°137r : *Item Stich Im Inwendig zu synen gesicht, wirt er dir daß, So far durch und setz im an außwendig an sin gesicht, wirt er daß furbaß und stichet dir den ort ab, so wind mit dinem knopff in uber sin rechte achsell und spring mit dinem rechten peyn hinder sin linckes und wurff in uber ruck.*

### → Passer en force

Il est également possible que la technique ne soit pas effectuée dans le temps imparti ou pas correctement exécutée. Cette situation est fréquemment mentionnée dans les traités. La solution suivante est efficace : Si un déséquilibre a été créé par l'exécution malheureuse de la technique pour l'un ou l'autre des combattants, il faut prendre avantage de cette ouverture par un passage en force. Cette solution n'est pas souvent mentionnée dans les traités, mais elle est implicite et apparaît de manière flagrante lors de la mise en pratique de ces situations. Certaines pièces des traités proposent des contre-techniques qui, dans l'ensemble, soit renversent la situation si elles sont exécutées correctement et ramènent le combattant à l'étape précédente, soit peuvent être considérées comme un passage en force, puisque le geste exploite une faiblesse de l'adversaire suite à l'exécution malheureuse d'une technique ou d'une pièce de l'armure faussée, intentionnellement ou non.

### → Lutter

L'étape qui suit des techniques, des contre-techniques ou des passages en force qui ont échoué regroupe purement et simplement des techniques de lutte. La raison est que les combattants ne sont plus dans la mesure d'utiliser leur arme de manière avantageuse en raison de la distance. Dans ce cas, les traités proposent d'ailleurs de lâcher l'arme de manière à effectuer une technique de lutte avec les deux mains libres. Ces techniques visent une mise à terre. C'est tout à fait logique, car à cette distance de combat où les deux corps sont en contact ou pratiquement en contact, il serait très dangereux d'entamer une retraite pour reprendre une distance permettant d'utiliser son arme. Il suffirait à l'adversaire de profiter de ce recul pour exploiter une faiblesse avec son arme ou de poursuivre la lutte en utilisant ce mouvement de retraite pour déséquilibrer.



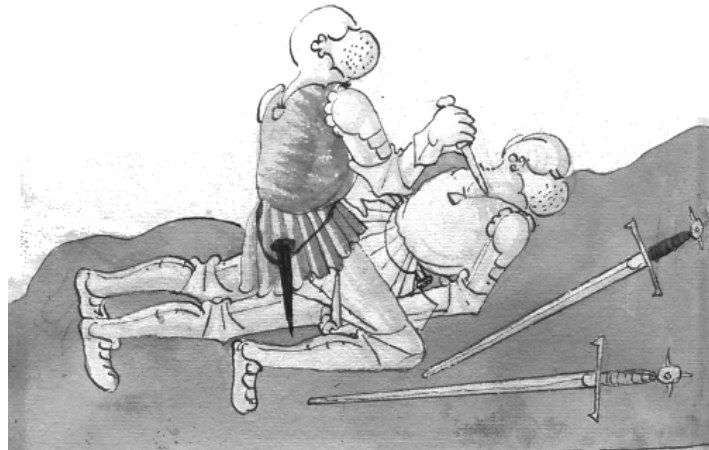
« Maintenant remarque le contre de la technique. Attrape avec ta main gauche son dos sous l'aisselle droite et avec ta main droite l'extérieur de sa cuisse gauche et tire violemment à toi. Ainsi tu le projettes devant toi, comme tu le vois peint au-dessus »<sup>25</sup>

### → Immobiliser ou mettre à mort

Il est rarement fait mention de cette étape dans les traités. En effet, une fois l'adversaire mis à terre, blessé de manière incapacitante ou gêné dans sa mobilité par une partie de l'armure faussée lors du combat, il ne paraît pas nécessaire de développer des techniques de combat qui s'adressent à des combattants, si ce n'est professionnels, chevronnés. Néanmoins, contrairement à l'escrime civile, il n'est pas si facile de pouvoir terminer le combat en raison de la haute protection de l'armement défensif. C'est pour cette raison notamment que

<sup>25</sup> Anonyme, [Gladiatoria], 1ère moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Wien, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rüstkammer, KK 5013, f°13v : *Nü merkch den prüch auf das stükch Greyff mit deine<m> tenken arm Rber sein/rückg vnder sein rechte Rgsen vnd mit deiner rechten hant ausserhalb an sein/tenkes diech vnd zükch das vast andich So wirffestu Jn vor dein nýdr als/du es oben gemalt sichst -*.

plusieurs traités abordent (ou sont consacrés entièrement à) l'*unterhalten und aufstehen*<sup>26</sup>, littéralement « le maintien à terre et la remise debout ». Ces techniques ont pour but de maintenir l'adversaire à terre en l'empêchant de faire usage de sa dague, tout en découvrant ses faiblesses afin d'utiliser la dague pour le mettre à mort. Elles examinent également les possibilités de contrer cette finalité pour se relever ou retourner à son avantage la lutte au sol.



« La quarante-deuxième technique. Tu remarques que quelqu'un t'a projeté sur le dos. Ainsi, pousse avec ta main droite ou avec ta main gauche – avec celle que tu peux en premier – sur son coude droit ou attrape et maintiens bien celui que tu peux et retourne-toi sous lui. Ainsi tu le jettes sur le ventre. Alors assieds-toi sur lui et regarde où tu peux gagner, comme il est peint au-dessus. C'est la meilleure technique en combat pour sauver sa vie. »<sup>27</sup>

Ainsi les liens logiques qui relient les différentes étapes de combat ne sont pas commentés par les traités, mais ressortent lors de l'examen de l'armement et lors de la pratique des gestes. L'étude des techniques à travers cette perspective achève d'inscrire les traités dans un contexte de duel à pied normé, qu'il soit à plaisance, à outrance ou judiciaire. A la lumière de ces conclusions, ce sont également les sources décrivant les combats en armure, dont certains détails paraissent obscurs à un lecteur ignorant de ce type de combat, qui font soudain sens.

La haute protection offerte par le port de l'armement défensif du XV<sup>e</sup> siècle conditionne les gestes au point de modifier fondamentalement le « système » de combat, en comparaison de l'escrime civile par exemple. Il faut définitivement séparer l'étude des gestes martiaux rattachés à l'escrime civile, en armure et à cheval, respectant ainsi la partition médiévale. Saisir les finesses de ce « système », examiner les liens logiques qui paraissent étrangers à une première lecture, nécessitent d'étudier les traités de combat en armure en portant une armure, idéalement réalisée dans une démarche d'archéologie expérimentale de manière à ce qu'elle se comporte comme une armure médiévale et ne fasse pas seulement que lui ressembler. Nous encourageons les recherches dans ce champ d'étude encore vierge.

<sup>26</sup> Cf. note 21

<sup>27</sup> Jörg Wilhalm, *Fechtbuch*, 1522, conservé à Augsburg, Universitätsbibliothek, Cod. I.6.2.3, f°22v : *Das zwajundvierzigest Stuck. Item So du empfindst das dich ainer an den Rugken geworffen hatt So stoß mit deiner Recht hand oder mit deiner lingken mit welches es dir am ersten kumen mag vnd stoß in an sein Rechten ellenpogen oder begreiff in halt in vest welches du amm negsten kumen magst vnd wind dich behend vmb So wirfst du in auff den pauch So Sitz behend auff in vnd schau wo du in gewinnen magst wie oben gemalt stett das ist das pest Stuck im kampf zu Retigung seins lebens*

## Sources manuscrites

### Abréviations

- Hils** HILS Hans-Peter, *Meister Johann Liechtenauers Kunst des langen Schwertes*, Europäische Hochschulschriften, Peter Lang, Frankfurt, Bern, New York, 1985.
- KdiHM** LENG Rainer *et alii*, *Katalog des deutschsprachigen illustrierten Handschriften des Mittelalters*, Band 38 : Fecht- und Ringbücher, C. H. Beck, München, 2008.
- Fiore dei Liberi da Premariacco, *Flos Duellatorum*, 1409-1418  
Wien, Österreichische Nationalbibliothek, Cod. 5278 (KdiHM 38.9.12)  
Paris, Bibliothèque Nationale de France, Ms lat 11269  
[novati] manuscrit perdu, mais publié par Francesco Novati 1903  
Los Angeles, Getty Museum, MS Ludwig XV13  
New York, Pierpoint Morgan Library, M.383
- Anonyme, [Gladiatoria], 1<sup>ère</sup> moitié du XV<sup>e</sup> siècle  
Gotha, Universitäts- und Forschungsbibliothek Erfurt/Gotha, Ms. Memb. II 109 (Hils 21, KdiHM 38.2.1)  
Kraków, Bibliotheca Jagiellonska, Ms. Berol. germ. Quart. 16 (Hils 28, KdiHM 38.2.2)  
Paris, Musée National du Moyen Âge, Cl. 23842  
Wien, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rüstkammer, KK 5013 (Hils 46, KdiHM 38.2.4)  
Wien, Österreichische Nationalbibliothek, Cod. 11093 (KdiHM 38.2.5)  
Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, cod. Guelf. 78.2 Aug. 2° (KdiHM 38.2.6)
- Anonyme, [Codex Wallerstein], 1420-1470  
Augsburg, Universitätsbibliothek, Oettingen-Wallerstein Cod. I.6.4°5 (Hils 8, KdiHM 38.7.3)
- Hans Talhoffer, *Fechtbuch*, 1443-1459  
Augsburg, Universitätsbibliothek, Oettingen-Wallerstein Cod. I.6.2°I (Hils 7, KdiHM 38.3.1)  
Berlin, Kupferstichkabinett der Stiftung Preussischer Kulturbesitz, 78 A 15 (Hils 11, KdiHM 38.3.2)  
Gotha, Universitäts- und Forschungsbibliothek Erfurt/Gotha, Chart. A 558 (Hils 20, KdiHM 38.3.3)  
København, Kongelige Bibliothek, Thott 290°2 (Hils 27, KdiHM 38.3.4)  
Königseggwald, Gräfliches Schloss, Hs. XIX 17-3 (Hils 26, KdiHM 38.3.5)  
München, Bayerische Staatsbibliothek, Cod. icon. 394a (Hils 35, KdiHM 38.3.6)  
Solvothurn, Zentralbibliothek, S 554 (KdiHM 38.3.7)  
Wien, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rüstkammer, KK 5342 (Hils 49, KdiHM 38.3.8)
- Sigmund Ringeck, *die ritterliche kunst des langen schwert*, 1450  
Dresden, Sächsische Landesbibliothek, Mscr. Dresd. C 487 (Hils 16)
- Peter von Danzig, 1452  
Roma, Biblioteca dell'Accademia Nazionale dei Lincei e Cosiniana, 44.A.8 (Hils 42, KdiHM 38.9.9)
- Paulus Kal, *Fechtbuch*, 1460-1480  
Bologna, Biblioteca Universitaria, Ms. 1825 (Hils 88-90, KdiHM 38.5.1)  
Gotha, Universitäts- und Forschungsbibliothek Erfurt/Gotha, Chart. B 1021 (Hils 19, KdiHM 38.5.2)  
München, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm 1507 (Hils 32, KdiHM 38.5.3)  
Wien, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rüstkammer, KK 5126 (Hils 48, KdiHM 38.5.4)
- Peter Falkner, 1480-1500  
Wien, Kunsthistorisches Museum, Kunstammer, KK 5012 (Hils 47, KdiHM 38.1.5)
- Fillipo Vadi, *De arte gladiatoria dimicandi*, 1485  
Napoli, fondo Vittorio Emanuele della Biblioteca Nazionale, Codex 1324
- Anonyme, 1<sup>er</sup> quart du XVI<sup>e</sup>  
Berlin, Staatsbibliothek Preussischer Kulturbesitz, Libr. pict. A 83 (Hils 12, KdiHM 38.9.3)
- Anonyme, 1508  
Glasgow, Glasgow Museums, R.L. Scott Collection, E.1939.65.341 (KdiHM 38.1.2)
- Ludwig IV von Eyb zum Hartenstein, 1510  
Erlangen, Universitätsbibliothek, B 26 (Hils 17, KdiHM 38.9.4)
- Jörg Wilhalm, *Fechtbuch*, 1522-1556  
Augsburg, Universitätsbibliothek, Oettingen-Wallerstein Cod. I.6.2°3 (Hils 9, KdiHM 38.7.2)  
Augsburg, Universitätsbibliothek, Oettingen-Wallerstein Cod. I.6.4°5 (Hils 8, KdiHM 38.7.3)  
München, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm 3711 (Hils 38, KdiHM 38.7.4)  
München, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm 3712 (Hils 39, KdiHM 38.7.5)
- Anonyme, [Goliath], 1530-1540  
Kraków, Bibliotheca Jagiellonska, Ms. Berol. germ. Quart. 2020 (Hils 29, KdiHM 38.1.3)
- Hans Czynner, 1538

Graz, Universitätsbibliothek, Ms. 963 (Hils 22, KdiHM 38.9.7)

Paulus Hector Mair, 1542-1553

Dresden, Sächsische Landesbibliothek – Staats- und Universitätsbibliothek, Mscr. Dresd. C93/94 (Hils 15, KdiHM 38.8.3)

Wien, Österreichische Nationalbibliothek, Cod. 10825/10826 (Hils 51, KdiHM 38.8.4)